

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Pôle Attractivité – Direction Aménagement du Territoire
OBJET : Attribution de marché pour la mission de suivi-animation de l'OPAH-RU et la coordination du Pacte Territorial (volet 3)

Le 10 décembre 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 4 décembre 2025 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum, 11 bis rue Gambetta à Feurs).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOU, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, Mme Christine D'ANGELO, M. Jean-Pierre BRUYERE, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA

Pouvoirs : M. Christian BLANCHARD donne pouvoir à M. Pierre SIMONE, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Michel NEEL, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, Mme Catherine POMPORT donne pouvoir à M. Georges REBOUX, M. Serge PERCET donne pouvoir à M. Georges ROCHETTE, M. Laurent MIOCHE donne pouvoir à M. Christian MOLLARD, M. Frédéric LAFOUGERE donne pouvoir à M. Didier BERNE, Mme Brigitte CHANCRIN donne pouvoir à Mme Catherine RIOUX et Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Christian DENIS

Absent remplacé : M. Jean-Luc LAVAL est remplacé par Mme Nathalie COMMEAT

Absent excusé : M. Georges SUZAN

Absents : M. Jérôme BRUEL et M. Laurent THOMAS

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine DUPUY

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 58
Nombre de membres supplées : 1
Nombre de pouvoirs : 9
Membres absents non représentés : 3
Nombre de votants : 68
Nombres de vote
POUR : 68
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2024.019.11.12 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 11 décembre 2024 approuvant la signature de la convention pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu la délibération n°2025.007.23.03 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 26 mars 2025 approuvant la signature de la convention Pacte Territorial France Rénov' Programme d'Intérêt Général (PIG),

Vu la délibération n°2025.027.26.03 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 26 mars 2025 portant approbation du budget primitif 2025 du budget principal de la CC Forez-Est,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 29 août 2025, au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) le 29 août 2025 et la publication au journal L'Essor Affiches Loire du 1^{er} septembre 2025,

Vu le Rapport d'Analyse des Offres (RAO) ci-annexé,

Vu le Procès-verbal de Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 22 octobre 2025 ci-annexé,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Dans sa volonté de mise en place d'une politique habitat renforcée, la CC Forez-Est a lancé un appel d'offres afin de sélectionner un opérateur pour le suivi-animation de l'OPAH-RU et la coordination du Pacte Territorial (volet 3).

La CC Forez-Est souhaite s'engager dans la mise en place d'une OPAH-RU sur le territoire des 4 communes Petites Villes de Demain (PVD), à savoir Balbigny, Chazelles-sur-Lyon, Feurs et Panissières.

La CC Forez-Est envisage également d'étendre sa politique habitat à l'ensemble du territoire grâce à l'animation du volet 3 du Pacte Territorial qui vise plus spécifiquement à soutenir les propriétaires dans l'exécution de travaux pour l'adaptation de logements et la lutte contre l'habitat indigne. Cette action volontaire portée par la CC Forez-Est s'intègre dans le cadre du Pacte Territorial (SPRH) qui s'applique à l'ensemble du territoire national.

Ainsi, une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouverts répondants aux exigences du Code de la Commande Publique.

CONTENU

Au regard des conventions précitées signées avec les partenaires de l'habitat, la CC Forez-Est a prévu la réalisation de la mission de suivi-animation de l'OPAH-RU et la coordination du Pacte Territorial (volet 3), sur 5 ans, soit au cours des années 2026 à 2030.

La consultation s'est déroulée sur le profil acheteur de la collectivité, les opérateurs économiques intéressés pouvaient ainsi candidater du 29 août 2025 au 26 septembre 2025, 12h00.

2 plis dématérialisés ont été reçus :

- SOLIHA Loire Puy-de-Dôme
- CITEMETRIE SAS

Les 2 candidats ont remis l'ensemble des documents exigés par le Règlement de la consultation justifiant de leur capacité technique, juridique et professionnelle.

Conformément au règlement de consultation, des auditions se sont tenues le 15 octobre 2025 avec les deux candidats. Les auditions avaient pour objet de rencontrer le chef de projet qui a présenté l'offre, son équipe et la méthode envisagée pour réaliser les missions. Ces auditions ont fait l'objet de procès-verbaux, ci-annexés.

Le rapport d'analyse des offres a été établi permettant à la CAO de statuer le mercredi 22 octobre 2025 à 11h00 sur les candidats retenus. Ainsi, il a été décidé d'attribuer le marché public de prestations intellectuelles « Mission de suivi-animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) et la coordination du pacte territorial (Volet 3) » au candidat CITEMETRIE, ayant son siège social sise à 23 rue de la Tombe Issoire 75014 PARIS, pour un montant total de 1 420 000.00 € HT soit 1 704 000.00 €.

Les recettes attendues pour son financement s'élèvent à 442 875,00 € de subventions de l'Agence nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), pour la mission de dynamique territoriale et la mission d'information, conseils et orientation qui seront menées sur la période par le prestataire et les partenaires (ALEC42, ADIL 42-43, Département et CC Forez-Est).

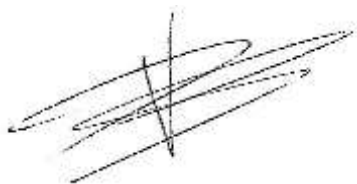
VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'attribution du marché relatif à la mission de suivi-animation de l'OPAH-RU et la coordination du Pacte Territorial (volet 3) à CITEMETRIE conformément à l'avis de la CAO pour un montant de 1 420 000 € HT soit 1 704 000 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché public et à passer commande,
- Dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président
M. Pierre VERICEL



La secrétaire de séance
Mme Ghislaine DUPUY



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Date de mise en ligne : 12/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20251210-20250091012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025